

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres - en exercice : 11      Date de convocation : 05.12.2023  
                                 présents : 10                      Date d'affichage : 05.12.2023  
                                 votants : 09

L'an deux mille vingt et trois, le douze décembre à 18 heures et 15 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de Fontaine sur Ay, sous la présidence de Monsieur Alain-Louis GOURDY, Le Maire.

**Etaient présents : J.BÉRAT, D.COURTEHOUX, F.FAGLIN, A-L.GOURDY, H.NOËL L.RIDOUX, F.SCHELFHOUT, B.TROUBLÉ, V.VILLENET et C.VUIDARD**

**Etait excusée : D. GAIFFE pouvoir à B. TROUBLÉ**

***Monsieur Hervé NOËL est élu Secrétaire de séance.***

**Délibération n° 2023-40 : Approbation du Plan local d'Urbanisme**

- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 ;
- Vu le nouveau code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Vu la délibération de la commune de Fontaine-sur-Ay en date du 13 octobre 2020 ayant prescrit l'élaboration du PLU et fixée les modalités de concertation ;
- Vu la délibération de la commune de Fontaine-sur-Ay en date du 16 février 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;
- Vu les avis des personnes publiques associées ;
- Vu l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontaine-sur-Ay du 8 septembre 2023 au 14 octobre 2023 inclus ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu la délibération en date du 12 décembre 2023 modifiant le projet de Plan Local d'Urbanisme à la suite de l'avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité des votants, le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Mme D. COURTEHOUX et M. F. FAGLIN n'ont pas pris part au vote étant partie prenante dans ce dossier pour des demandes personnelles.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 051-215102385-20231212-DELIB202340-DE

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie durant un an aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'au siège de la Direction Départementale des Territoires 40 boulevard Anatole France à Châlons-en-Champagne.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture, accompagnée du dossier du PLU et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Délibération certifiée exécutoire.

Pour copie conforme.

Alain-Louis GOURDY

Le Maire

